

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUIN 2020

**DELIBERATION N° DEL-2020/091 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 -
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, en sa forme transitoire, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 9 juin 2020 à 19h00, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Mehdy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Maud BENGHOZI, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Eric BRETON, Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER, M. Zadi DJIEDIEU.



Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON, Mme Nathalie AMICEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE représenté par Mme Margaret DE GROOT.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.



Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Jean-Michel FRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER.

Commune de Ris-Orangis :
Mme Claudine CORDES a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.

Membres présents du bureau de la communauté d'agglomération, en fonction jusqu'au conseil d'installation, sans droit de vote ni quorum :

Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN, Mme Françoise SAVY, M. Angelo VALERII, M. François GROS, M. Philippe JUMELLE.

Le secrétaire de séance : Mehdy ZEGHOUF

Nombre de membres en exercice : 80
Nombre de membres présents ou représentés : 65

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF-DCRL-154 du 18 mai 2020 arrêtant les noms des conseillers supplémentaires appelés à siéger au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart durant la période transitoire fixée entre le 18 mai 2020 et l'installation du nouveau conseil communautaire, à l'issue du second tour des élections municipales et communautaires de 2020,

Vu la délibération du Budget primitif Principal 2020, en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération relative à la création de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) associant Grand Paris Aménagement et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, conformément aux dispositions de l'article L.327-1 et suivants du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017,

Vu le courrier en date du 3 février sollicitant la libération du solde du capital de la société,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et sociétés publiques locales,

Vu le courrier du Président en date du 3 juin 2020, relatif à l'absence de réunion des commissions thématiques, conformément à l'article 4 de l'ordonnance susvisée,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté aux montants suivants :

	DM N°1
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	980 000 €
Ressources d'investissement	980 000 €

PRECISE que le virement prévisionnel à la section d'investissement reste identique et s'élève à **22 054 722 €**.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre s'élève désormais à **69 424 675 €** pour tenir compte du financement par emprunt de la souscription d'actions.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 4 (Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR, Mme Pascale PRIGENT, M. Kouider OUKBI)

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Votes Pour : 61

Votes Contre : 0

Michel BISSON
Président



Transmis en Préfecture le 19 JUIN 2020

Affiché le 19 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.